



HONORAIRES

TVA au taux en vigueur de 20.00 % incluse

GESTION LOCATIVE	HONORAIRES TTC
▶ Honoraires de gestion locative (sur loyers et charges encaissés)	5.75 % HT soit 6.90 % TTC
▶ Dossier suivi sinistre	75.00 €
▶ Dossier suivi contentieux	95.00 €
▶ État préparatoire revenus fonciers	45.00 €
▶ Avenant au bail (à la charge du demandeur)	75.00 €
▶ Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (sur loyers et charges encaissés , en sus des honoraires de gérance)	2.70 %

LOCATIONS	HONORAIRES TTC
▶ Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)	
- Entremise et négociation	1.00 % du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur
- Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction bail (<i>Honoraires plafonnés à 8.00 € TTC / m²</i>)	4.50 % du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur 4.50 % du loyer annuel hors charges à la charge du locataire
- Etat des lieux (<i>Honoraires plafonnés à 3.00 € TTC / m²</i>)	2.00 % du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur 2.00 % du loyer annuel hors charges à la charge du locataire
▶ Locaux commerciaux et professionnels	1 mois de loyer HT à la charge du bailleur 1 mois de loyer HT à la charge du locataire
▶ Garages/Parkings	39.00 € à la charge du locataire

TRANSACTIONS	HONORAIRES TTC
▶ Locaux d'habitation	<i>Pourcentage à appliquer sur les prix de vente honoraires inclus</i>
- Jusqu'à 80 000 €	8.00 % à la charge du vendeur avec un minimum forfaitaire de 4 000.00 €
- De 80 001 € à 120 000 €	7.00 % à la charge du vendeur
- De 120 001 € à 160 000 €	6.00 % à la charge du vendeur
- Au-delà de 160 001 €	5.00 % à la charge du vendeur
▶ Locaux commerciaux et professionnels	10.00 % à la charge du vendeur avec un minimum forfaitaire de 4 000.00 €
▶ Terrains	10.00 % à la charge du vendeur avec un minimum forfaitaire de 4 000.00 €
▶ Garages, parkings et assimilés	Forfait 1 000 € à la charge du vendeur
▶ Avis de valeur	Offert dans un cadre commercial 180.00 € pour toute autre démarche (Succession, Partage, Donation Déclaration IFI, etc..)

Dans le cas d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux du mandataire principal.

Honoraires au 01/01/2022

